



# Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption

Distr. générale  
24 mars 2015  
Français  
Original: anglais

## Groupe d'examen de l'application

### Sixième session

Vienne, 1<sup>er</sup>-5 juin 2015

Point 2 de l'ordre du jour provisoire\*

### Examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption

## Rapport sur l'état d'avancement de l'exécution des mandats du Groupe d'examen de l'application

### Note du Secrétariat

#### *Résumé*

Le présent document contient des informations actualisées<sup>1</sup> sur la conduite des examens de pays réalisés durant le premier cycle du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption et sur les activités menées par le Groupe d'examen de l'application pour s'acquitter de sa fonction de supervision du processus d'examen et présenter des recommandations à la Conférence des États parties à la Convention, pour examen et approbation.

\* CAC/COSP/IRG/2015/1.

<sup>1</sup> Le présent document contient une mise à jour des informations figurant aux sous-sections A et B de la section I du document CAC/COSP/IRG/2014/4.



## **I. Organisation et conduite des examens de pays au cours des quatre premières années du premier cycle d'examen**

### **A. Tirage au sort**

1. Le paragraphe 14 des termes de référence du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption dispose que la sélection des États parties participant au processus d'examen au cours d'une année donnée du cycle se fait par tirage au sort au début de chaque cycle d'examen. Le paragraphe 19 des termes de référence prévoit quant à lui que "la sélection des États parties examinateurs se fait par tirage au sort au début de chaque année du cycle, étant entendu que les États parties n'effectuent pas d'examens mutuels".

2. Dans sa résolution 4/1, la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption a approuvé la pratique que le Groupe d'examen de l'application avait suivie en ce qui concerne les questions de procédure liées au tirage au sort. À sa quatrième session, le Groupe a prié le secrétariat d'établir, pour la Conférence à sa cinquième session, une compilation des conditions de procédure à respecter pour le tirage au sort et de la pratique suivie à cet égard (cette compilation est publiée sous la cote CAC/COSP/2013/16).

3. Soixante-deux examens de pays ont commencé le 1<sup>er</sup> juillet 2013, après le tirage au sort organisé à la première partie de la quatrième session du Groupe d'examen de l'application. Deux nouveaux États parties ont été tirés au sort à la reprise de la quatrième session du Groupe, pendant la cinquième session de la Conférence. Des tirages au sort ont eu lieu à la cinquième session du Groupe et à la reprise de cette session, pour sélectionner les États parties chargés d'examiner, pendant la quatrième année du cycle d'examen en cours, les États qui étaient devenus parties à la Convention depuis la cinquième session de la Conférence.

4. Huit États supplémentaires sont donc examinés pendant la quatrième année du cycle d'examen en cours, dont deux commenceront leur examen à la sixième session du Groupe<sup>2</sup>. Six États n'ont pas encore effectué d'examen pendant le cycle en cours, parmi lesquels les deux États qui viennent de devenir parties à la Convention. Trente-deux États ont effectué ou auront effectué le nombre maximum d'examens, c'est-à-dire trois.

5. Le paragraphe 21 des termes de référence prévoit que chaque État partie désigne au maximum 15 experts gouvernementaux aux fins du processus d'examen. Au moment de la rédaction du présent rapport, cinq États parties, dont la plupart avaient ratifié la Convention ou y avaient adhéré récemment, n'avaient pas encore soumis leur liste d'experts ou étaient en train de l'actualiser. Le secrétariat était en rapport avec tous ces États.

---

<sup>2</sup> Il s'agit de l'Allemagne et du Soudan du Sud. D'autres États pourraient devenir parties à la Convention avant la sixième session.

## B. Calendrier et conduite des examens de pays

6. Dans sa résolution 4/1, la Conférence a fait siennes les lignes directrices à l'usage des experts gouvernementaux et du secrétariat pour la conduite des examens de pays, qui avaient été finalisées par le Groupe d'examen de l'application. Ces lignes directrices fixent des délais indicatifs pour les examens afin de garantir la cohérence et l'efficacité du processus. L'objectif de la présente sous-section est de donner des informations actualisées sur les examens de pays conduits les quatre premières années.

7. Vingt-sept examens de pays ont été menés au cours de la première année, 41 au cours de la deuxième et 35 au cours de la troisième. Les 62 États parties examinés pendant la quatrième année ont été officiellement informés que leur examen commençait le 1<sup>er</sup> juillet 2013. Les examens de six autres États ont commencé après la cinquième session de la Conférence. Deux États ont déjà été informés que leur examen débiterait dès le tirage au sort qui aurait lieu après la sixième session du Groupe.

### Premières étapes du processus d'examen

#### *Confirmation de la disposition à être examiné*

8. Même si, conformément aux termes de référence, ils ne pouvaient pas différer leur examen, certains des 70 États dont l'examen était prévu pendant la quatrième année<sup>3</sup> ont fait valoir qu'ils avaient besoin d'un délai pour s'y préparer, soit parce qu'ils étaient récemment devenus parties à la Convention, soit parce qu'ils voulaient d'abord mettre à profit leur qualité d'État examinateur pour acquérir une certaine expérience.

#### *Désignation d'un point de contact chargé de coordonner la participation de l'État partie examiné*

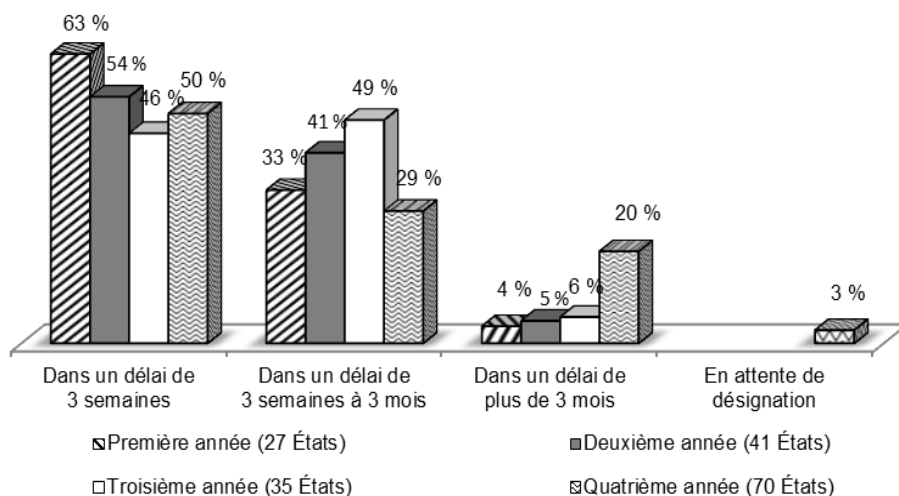
9. Conformément au paragraphe 17 des termes de référence et au paragraphe 13 des lignes directrices, dans un délai de trois semaines après avoir été officiellement informé, l'État partie examiné désigne un point de contact chargé de coordonner sa participation à l'examen et informe le secrétariat de cette désignation. La désignation tardive des points de contact a considérablement retardé les examens de pays. Dans sa résolution 4/1, la Conférence a exhorté les États parties examinés à désigner leurs points de contact dans les délais prévus par les lignes directrices. Au moment de la rédaction du présent rapport, deux États devant être examinés pendant la quatrième année n'avaient pas encore désigné leurs points de contact (voir fig. 1), et plusieurs États parties les ont modifiés au cours de l'examen. Certains points de contacts préalablement désignés avaient cessé de se manifester et le secrétariat prenait des mesures en vue de rétablir le contact ou de porter la question à l'attention des États concernés par le biais d'une note verbale.

10. Les points de contact désignés venaient d'organes nationaux de lutte contre la corruption, de ministères de la justice et d'autres autorités nationales, dont des ministères des affaires étrangères ou de la modernisation. Les deuxième, troisième et quatrième années, plusieurs États ont créé des comités interministériels ou des

<sup>3</sup> Ce groupe comprenait deux nouveaux États parties dont les examens étaient prévus pendant la quatrième année et qui commenceraient après la sixième session du Groupe.

comités de coordination chargés de superviser et de conduire le processus d'examen au niveau national. Plusieurs points de contact ont communiqué leurs coordonnées au niveau national.

Figure I  
**Désignation des points de contact**



*Communication des coordonnées des experts gouvernementaux par les États parties examineurs et organisation de la téléconférence initiale*

11. Le paragraphe 16 des lignes directrices prévoit la tenue, dans un délai d'un mois après que l'État partie examiné a été officiellement informé du début de l'examen, d'une audioconférence ou d'une visioconférence réunissant l'État partie examiné, les États parties examineurs et le personnel du secrétariat affecté à l'examen de pays. En vue d'organiser cette téléconférence initiale, le secrétariat prie les États parties examineurs de désigner des interlocuteurs parmi leurs experts gouvernementaux et de lui communiquer leurs coordonnées.

12. Pour la plupart des examens, la téléconférence initiale n'a pas pu être organisée dans les délais prévus. Ces retards étaient dus notamment à la communication tardive des coordonnées des experts gouvernementaux, au remplacement d'experts examineurs après le début de l'examen ou, dans certains cas, à de nouveaux tirages au sort. Lorsque cela a été possible, les présentations ont eu lieu en marge des sessions du Groupe, et dans le cas de certains examens où le décalage horaire entre les États ne permettait pas de communiquer directement, les téléconférences ont été remplacées par un échange de courriers électroniques.

**Auto-évaluation**

13. Le paragraphe 15 des lignes directrices dispose que, dans un délai de deux mois après avoir été officiellement informé du début de l'examen de pays, l'État partie examiné communique au secrétariat sa réponse à la liste de contrôle détaillée pour l'auto-évaluation. La question du délai de soumission des réponses est abordée lors des téléconférences initiales. Dans plusieurs cas, les États parties examinés ont

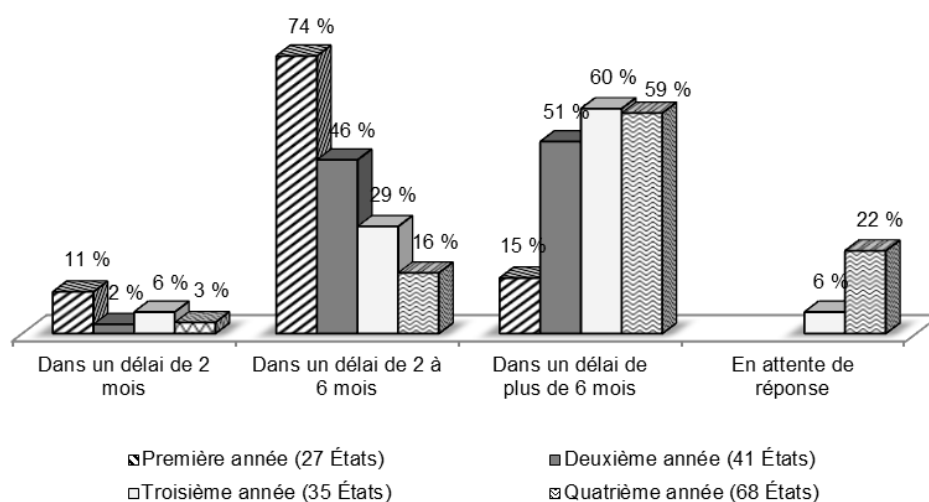
indiqué avoir besoin de plus de temps pour fournir leur réponse, en raison notamment de contraintes techniques et de la nécessité d'une coordination interorganismes. Cela a été souvent le cas des États examinés pendant la quatrième année qui étaient récemment devenus parties à la Convention.

14. Sur les 35 États parties pour lesquels un examen a été mis en route pendant la troisième année du cycle d'examen en cours, deux réponses complètes à la liste de contrôle pour l'auto-évaluation n'avaient pas encore été reçues au moment de la rédaction du présent rapport. Concernant les examens de la quatrième année, 53 réponses à la liste de contrôle avaient été reçues. Les réponses des États restants n'avaient pas encore été reçues, et une action de suivi énergique avait été entreprise pour les obtenir, notamment sous la forme d'une assistance fournie par l'intermédiaire des bureaux extérieurs et des partenaires de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC). Plusieurs États parties ont demandé au secrétariat de les aider à remplir la liste de contrôle conformément au paragraphe 16 des termes de référence. En 2014, par exemple, 12 États parties ont bénéficié d'une telle assistance.

15. Les États parties examinés pendant les troisième et quatrième années ont pris plus de temps que prévu par les termes de référence et que les années précédentes pour répondre à la liste de contrôle pour l'auto-évaluation (voir fig. II). Cependant, d'une manière générale, leurs réponses étaient plus complètes, citant notamment des décisions de justice et des statistiques. Plusieurs États avaient créé des comités de coordination et organisé des ateliers pour rédiger et valider leurs réponses.

Figure II

**Communication des réponses à la liste de contrôle pour l'auto-évaluation<sup>a</sup>**



<sup>a</sup> Le fait que les travaux de fond concernant certains examens avaient été échelonnés et menés en partie pendant le deuxième semestre, notamment dans le cas des nouveaux États parties, explique en partie qu'un pourcentage plus élevé d'États parties examinés pendant la quatrième année aient communiqué leurs réponses à la liste de contrôle pour l'auto-évaluation plus de six mois après avoir été officiellement informé de l'examen.

16. S'agissant des consultations avec les parties prenantes nationales et de la publication des réponses à la liste de contrôle détaillée pour l'auto-évaluation, le secrétariat a été informé de la tenue de telles consultations par plusieurs des États parties examinés au cours des quatre premières années. Plusieurs autres États avaient communiqué les réponses aux parties prenantes ou les avaient publiées sur des sites Web nationaux en vue de recevoir des commentaires, ou sur le site Web de l'ONU DC. Plusieurs États avaient nommé des parties prenantes nationales au sein des comités nationaux créés pour coordonner et superviser le processus d'examen.

#### **Examen préalable**

17. Le paragraphe 21 des lignes directrices dispose que, dans un délai d'un mois suivant la réception de la réponse à la liste de contrôle détaillée pour l'auto-évaluation et de toutes informations complémentaires communiquées par l'État partie examiné, les experts gouvernementaux présentent au secrétariat les résultats de l'examen préalable. Au moment de la rédaction du présent rapport, quelques examens préalables de réponses à la liste de contrôle pour les deuxième et troisième années étaient toujours en attente, notamment en raison de la soumission tardive des informations et de difficultés de traduction. Les examens préalables des réponses à la liste de contrôle de quatre examens de pays pour la quatrième année étaient toujours en attente alors que les réponses avaient déjà été communiquées aux experts.

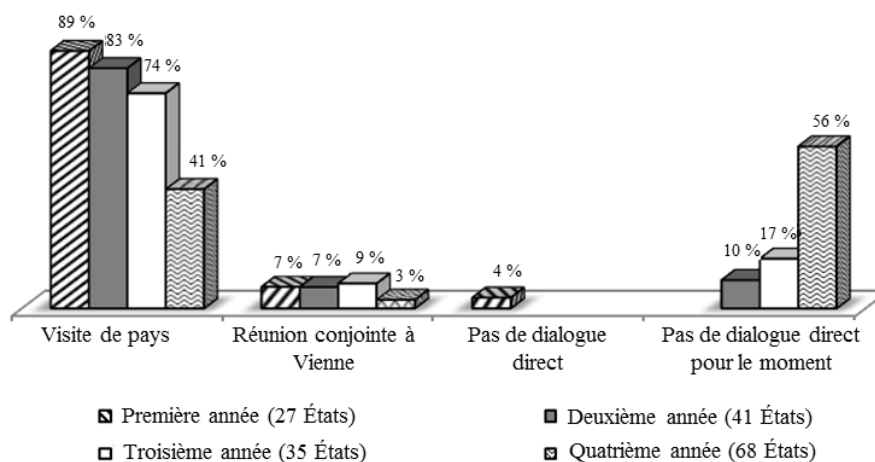
18. Les résultats des examens préalables étaient de plus en plus souvent présentés conformément au modèle, ce qui permettait aux examinateurs et au secrétariat de travailler sur un document unifié. Cette pratique a été saluée par les États, même si, lorsque l'examen était mené dans plusieurs langues, le maintien de versions linguistiques parallèles des documents de travail n'était pas toujours possible.

#### **Autres moyens de dialogue direct**

19. Le paragraphe 24 des lignes directrices prévoit que, lorsque l'État partie examiné y consent, l'examen préalable devrait être complété par d'autres moyens de dialogue direct, comme une visite de pays ou une réunion conjointe à l'Office des Nations Unies à Vienne.

20. Parmi les 173 pays examinés, y compris les huit pays supplémentaires dont les examens avaient commencé après la quatrième session du Groupe, 122 pays qui avaient accepté d'autres moyens de dialogue direct avaient déjà organisé des visites de pays ou des réunions conjointes. Au moment de la rédaction de ce rapport, 11 autres visites de pays avaient déjà été prévues. Pour ce qui est des 27 États parties examinés la première année, 24 visites de pays et deux réunions conjointes à Vienne avaient eu lieu. S'agissant des 41 États parties examinés la deuxième année, 34 visites de pays et trois réunions conjointes à Vienne avaient eu lieu, et quatre autres États examinés avaient accepté d'autres moyens de dialogue direct, dont un devait être organisé avant la sixième session du Groupe. Pour ce qui est des 35 États parties examinés la troisième année, 26 visites de pays et trois réunions conjointes avaient eu lieu et la majeure partie des États avaient accepté d'autres moyens de dialogue, dont plusieurs se trouvaient à différents stades de planification. S'agissant des États devant être examinés la quatrième année, 28 visites de pays et deux réunions conjointes avaient eu lieu (voir fig. III).

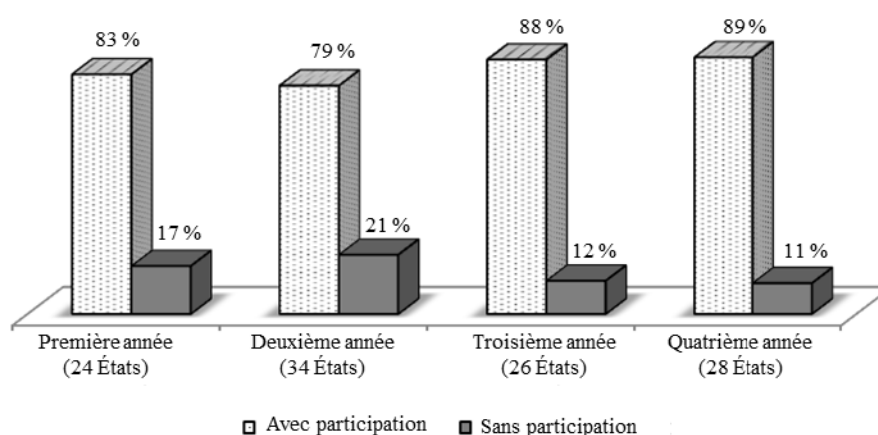
Figure III  
Autres moyens de dialogue direct entre les pays



21. Selon le paragraphe 24 des lignes directrices, une visite de pays doit être planifiée et organisée par l'État partie examiné. Les points de contact en établissent le programme et le soumettent aux examinateurs et au secrétariat avant la visite.

22. De l'ensemble des visites de pays déjà effectuées, 85 % ont comporté des séances avec d'autres parties prenantes (voir fig. IV), conformément au paragraphe 30 des termes de référence. Dans certains cas, il s'agissait de tables rondes qui réunissaient des représentants de la société civile, du secteur privé, des milieux universitaires, d'associations professionnelles ainsi que d'autres secteurs au niveau national, tandis que, dans d'autres cas, ces autres parties prenantes étaient représentées par des membres de comités nationaux de coordination.

Figure IV  
Participation de parties prenantes lors des visites de pays



**Résultats des examens de pays**

23. Conformément au paragraphe 33 des termes de référence et au paragraphe 30 des lignes directrices, les experts gouvernementaux examinateurs établissent un rapport d'examen de pays, ainsi qu'un résumé analytique de ce rapport, en étroite coopération et en coordination avec l'État partie examiné et avec l'aide du secrétariat. Le rapport recense les succès obtenus, les bonnes pratiques adoptées et les problèmes rencontrés dans l'application de la Convention et formule des observations à cet égard. Le cas échéant, il détermine l'assistance technique nécessaire pour améliorer l'application de la Convention.

24. Au total, 83 résumés analytiques et 72 examens de pays avaient été effectués au moment de la rédaction de ce rapport. Les résumés analytiques des rapports d'examen avaient été publiés en ligne en tant que documents du Groupe, ainsi que sur la page des profils de pays (<http://www.unodc.org/unodc/fr/treaties/CAC/country-profile/index.html>), pour en faciliter la consultation. Au moment de la rédaction du présent rapport, pour les examens de la première année, 25 résumés analytiques avaient été finalisés et mis à la disposition du Groupe, tandis que deux autres étaient en cours d'élaboration. Pour la deuxième année, 31 résumés analytiques avaient été finalisés et mis à la disposition du Groupe et plusieurs autres devaient être soumis pour traitement. Pour la troisième année, 20 résumés analytiques avaient été finalisés et mis à la disposition du Groupe et plusieurs autres devaient être soumis pour traitement, et pour la quatrième année, huit résumés analytiques avaient été finalisés et mis à la disposition du Groupe et plusieurs autres devaient être soumis pour traitement. Dans plusieurs cas, un accord avait été trouvé sur les conclusions présentées dans le projet de résumé avant que la version complète du rapport d'examen ne soit établie. Dans certains cas, l'accord définitif sur le rapport avait été retardé du fait de la nécessité de tenir des consultations plus poussées au niveau national ou d'obtenir la validation du parlement ou du conseil des ministres.

25. Selon la langue de rédaction et le nombre d'annexes, la longueur des rapports d'examen de pays varie d'une centaine à plus de 500 pages<sup>4</sup>. Si beaucoup d'experts gouvernementaux ont accepté d'effectuer l'examen dans une langue autre que celle de leur choix, 105 des 173 examens ont été rédigés dans au moins deux langues officielles de l'ONU. Parmi les États qui avaient effectué leur examen, 34 ont prié le secrétariat de publier leur rapport d'examen de pays sur la page du site Web de l'ONUDC consacrée aux profils de pays, et plusieurs autres lui ont fait savoir qu'ils avaient mis leurs rapports à disposition au niveau national.

---

<sup>4</sup> Pour des informations sur les coûts de traduction, voir le document CAC/COSP/IRG/2015/4.